Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 19 h 00, le conseil

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

ID: 087-218708105-20231218-DEL202357-DE

COMMUNE DE JOURGNAC 87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023/57

Séance du 18 décembre 2023

En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14	municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.
Résultat du vote : : Pour :	Présents: M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES. Absente excusée: Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné
	pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER).

OBJET: RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023/44 PORTANT SUR L'APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°2023/44 adoptée le 6 novembre 2023, portant sur l'approbation du règlement du service de l'assainissement collectif,

Considérant que le pouvoir de police spéciale relatif à l'assainissement n'a pas été transféré au Président de la CCVV, que par conséquent il convient que chaque Maire prenne un arrêté pour l'approuver, une délibération du conseil municipal n'étant pas nécessaire,

DECIDE de retirer la délibération N°2023/44 du 06/11/2023, portant sur l'approbation du règlement du service de l'assainissement collectif.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 18 décembre 2023. Au registre sont les signatures.

> Le Maire, Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en

Préfecture le : 21/12/2023 Publication le : 21/12/2023

